

COMITÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE SENLIS

61

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

(MENSUEL)

N° 343 — Mars 1912

SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON FILS

1, rue Saint-Pierre

—
1912

SOMMAIRE

Institutions sociales d'une exploitation agricole de l'Oise.
Proposition de loi sur les abattoirs.
Syndicat de la Distillerie Agricole.
Concours Général Agricole de Paris.
Réforme du commerce de la Boucherie.
Société des Agriculteurs de France.
Le labourage à vapeur.
La traite mécanique des vaches.
Expériences.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. » »
Une demi-page	5 » »
Un quart	2 50
Un huitième	1 25
Un seizième	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 343. — Mars 1912.

Musée social. — Service agricole

Institutions sociales d'une exploitation agricole de l'Oise

*Communication faite par M. Jules Bénard à la Section agricole
du Musée social.*

Notre Société a pour mission de faire connaître les efforts qui sont tentés pour améliorer le sort des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles en vue d'assurer la paix sociale dans nos campagnes.

Nous croyons donc qu'il est utile de signaler la création dans une petite commune rurale de plusieurs œuvres sociales de mutualité qui, fondées depuis vingt ans, ont fait leurs preuves.

MM. Eugène et Georges Boullenger exploitent dans l'Oise à Moyenneville, près Estrées-Saint-Denis, une ferme de 540 hectares dont ils sont propriétaires en partie. Nous ne dirons rien de la culture qui peut être citée comme exemple et qui est dirigée avec une méthode et un ordre parfaits. On cultive chaque année 220 hectares de blé, 50 hectares d'avoine, 250 hectares de betteraves et 50 hectares de fourrages divers. Le cheptel se compose de 120 bœufs, 25 chevaux, 2.000 moutons. A cette ferme sont annexées une distillerie qui travaille 8 millions de kilog. de betteraves produites sur la ferme et chez les cultivateurs du voisinage, et une briqueterie qui occupe temporairement une vingtaine d'ouvriers.



Autour de cette grande exploitation vivent de petits cultivateurs et de nombreux ouvriers. La première création qui date de 1890 fut celle d'une Société de secours mutuels; le bureau est composé d'un patron, de quatre ouvriers, de deux employés; elle compte actuellement 132 personnes: 33 hommes, 34 femmes, 17 enfants au-dessus de 13 ans, 48 au-dessous de 13 ans.

En 1896, MM. Boullenger fondèrent une caisse de retraites pour la vieillesse. Les versements des ouvriers sont volontaires et ne sont pas fixes: 32 ouvriers ont des livrets à la Caisse des retraites. De leur côté les patrons contribuent à ces retraites dans les proportions suivantes:

	fr.	fr.	fr.	fr.
Pour un versement annuel de l'ouvrier de ...	8	16	24	32
Le patron verse pour:				
Un célibataire.....	2	4	6	8
Un ménage sans enfant.....	2	4	6	8
Un ménage de 1 enfant.....	4	8	12	16
Un ménage de 2 enfants.....	6	12	18	24
Un ménage de 3 enfants.....	8	16	24	32
Un ménage de 4 enfants.....	10	20	30	40
Un ménage de 5 enfants.....	12	24	36	48
Un ménage de 6 enfants.....	14	28	42	56

Et ainsi de suite, au-dessus du versement ouvrier de 32 francs, les subventions patronales n'augmentent plus. Sont admis seulement à la Caisse des retraites les ouvriers affiliés à la Société de secours mutuels. 32 ouvriers ont des livrets à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

A côté de cette Caisse de retraites vient s'ajouter une Caisse de crédit mutuel. Cette caisse se borne aux habitants de la commune et n'a pas fait appel aux avances de l'Etat; les statuts sont ceux des caisses Durand, de Lyon, à capital variable et à responsabilité illimitée. Les prêts consentis ont une durée maxima de 5 ans. Elle compte 17 membres; elle reçoit l'argent à 3,25 0/0 et le prête sans caution à 3,75 0/0.

En mai 1905 fut fondé le syndicat agricole et horticole de Moyenneville, qui compte 250 adhérents. En 1909 le chiffre d'affaires a été de 3.075 francs.

La même année était fondé le secours familial, qui est un secours en nature ainsi réglementé: les familles ayant au moins trois jeunes enfants ou de vieux parents à leur charge et vivant sous le même toit, reçoivent par an 100 kilog. de blé par enfant ou par vieux parent. Ajoutons que cette mesure a eu les plus heureux effets en resserrant les liens de la famille.

La Caisse rurale permet aux petits cultivateurs d'étendre leurs affaires, aux ouvriers de demeurer propriétaires, il fallait songer aux simples ouvriers. C'est dans ce but que MM. Boullenger ont créé une œuvre très intéressante et qui n'a que peu d'exemples dans l'agriculture: la participation aux bénéfices. Cette gratification proportionnelle aux bénéfices est composée de vingt-cinq parts: chacune peut être divisée en 1/8, 1/4, 1/2, 3/4 de part. Les conditions pour obtenir une part ou une fraction sont: être marié ou veuf, faire partie de la Société de secours mutuels. Les ouvriers travaillant à la journée depuis 10 ans ont droit à 1/4 de part, depuis 20 ans à 1/2 part. Pour les ouvriers au mois ou à l'année, à la ferme ou à l'usine, ils ont droit à 1/4 de part au bout de 4 ans, 1/2 part au bout de 6 ans, une part au bout de 10 ans.

Chaque part a rapporté:

En 1906.....	134	fr.	09
En 1907.....	192		85
En 1908.....	118		25
En 1909.....	150		98
En 1910.....	320		05

« Nous n'avons, disent MM. Boullenger, qu'à nous féliciter de cette mesure qui doit amener la paix entre les employeurs et les employés. »

Pour les ouvriers étrangers, Belges pour la plupart, qui viennent coopérer aux travaux de la culture de la betterave, il a été institué des primes proportionnelles au nombre de pieds de betteraves à l'hectare.

Enfin en 1908 fut créée l'œuvre des trousseaux, qui réunit les jeunes filles du village en leur facilitant de préparer un trousseau en vue des futurs foyers; draps, chemises, mouchoirs, etc., ce trousseau leur est remis lors de leur mariage ou à l'âge de 25 ans quand elles ne sont pas mariées. On a voulu préparer les jeunes filles à leurs devoirs domestiques ultérieurs, leur donner le goût de l'épargne, de l'ordre, du travail; tel est le but de cette œuvre; il y a là les éléments les plus propres à développer les vertus d'intérieur requises d'une bonne ménagère.

Toutes ces créations, comme toutes les nouveautés, n'ont pas été exemptes de difficultés, surtout au début. MM. Boullenger ont trouvé des défiances et des hostilités qu'ils ont dû vaincre avec une persévérance et un dévouement inlassables.

« Notre but, me disaient-ils, n'a pas été de faire de la philanthropie, nous n'avons eu en vue que les intérêts du travail qui sont aussi bien ceux des patrons que ceux des ouvriers. Nous estimons que nos sacrifices pécuniaires

nous sont remboursés par la sécurité, par les soins apportés aux travaux, par la paix sociale indispensable à toute industrie. »

NOTA. — Nous ne regrettons qu'une chose après l'exposé de ces multiples créations sociales, c'est que M. Boullenger ne nous donne pas assez de détails pour permettre aux cultivateurs de l'imiter.

Proposition de loi sur les Abattoirs

TITRE I. — Abattoirs industriels

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, nul ne peut être autorisé à ouvrir un abattoir industriel que si cet établissement remplit les conditions fixées par un décret rendu en forme de règlement d'administration publique.

Ce règlement statuera notamment sur les pièces et plans à fournir par le demandeur, sur les mesures propres à assurer la propreté et la salubrité de toutes les parties de l'abattoir, la bonne conservation des produits, sur l'indication de la provenance et des espèces d'animaux à admettre dans l'établissement pour y être abattus et sur les mesures de sécurité nécessaires.

Article 2. — Les abattoirs étant rangés dans la première classe des établissements dangereux, incommodes et insalubres, les abattoirs industriels seront en outre soumis préalablement à leur ouverture aux enquêtes de *commodo et incommodo* et autres prescriptions édictées par les lois, ordonnances et décrets sur la matière.

Article 3. — L'autorisation d'ouvrir un abattoir industriel sera accordée par le Ministre de l'Agriculture sur le vu des pièces produites et du dossier de l'enquête exigé par le décret du 15 octobre 1819, sur l'avis du Préfet, du Conseil d'hygiène et du chef de service vétérinaire du département où doit être établi l'abattoir industriel et sur l'avis du Comité consultatif des épizooties.

Article 4. — Les abattoirs industriels sont placés d'une manière permanente sous le contrôle et la surveillance d'un ou plusieurs vétérinaires. Ces vétérinaires sont nommés par le Préfet. Leur traitement ainsi que les autres frais du service vétérinaire sont payés par l'Etat, mais à la charge de l'administration desdits abattoirs au titre de fonds de concours.

Les animaux envoyés à l'abattoir sont soumis à une double visite vétérinaire, la première à leur arrivée à l'abattoir, la seconde après leur abatage.

Les viandes reconnues propres à la consommation sont marquées au moyen

d'une empreinte indélébile conformément au modèle prescrit par le règlement d'administration publique. Celles qui sont reconnues impropres à la consommation sont détruites ou transformées en engrais sous la surveillance du service vétérinaire.

Article 5. — Les abattoirs industriels ont une existence autonome et ne peuvent être syndiqués ou fédérés entre eux pour constituer des trusts de viande.

Article 6. — L'inexécution ou la violation des conditions mises à l'autorisation de l'établissement peut entraîner le retrait de cette autorisation, et, après une mise en demeure, la fermeture de l'établissement peut être prononcée par le Ministre.

Au cas même où ultérieurement viendraient à se produire des inconvénients graves pour la salubrité publique, la culture et l'intérêt général, par suite de l'exploitation de l'abattoir, l'établissement pourrait être supprimé, en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat sur le rapport du Ministre, après avoir reçu la défense de l'intéressé.

En cas de contestation, le recours se fait au Conseil d'Etat statuant au contentieux.

TITRE II. — Abattoirs coopératifs.

Article 7. — Les agriculteurs, éleveurs et engraisseurs réunis en Association syndicale peuvent être autorisés par le Ministre de l'Agriculture à établir dans les mêmes formes, d'après les conditions fixées par les articles 1, 2 et 3 ci-dessus, des abattoirs coopératifs pour l'abatage de leurs animaux et la vente des produits et sous-produits qui en proviennent.

Ils sont admis dans ce but à bénéficier de la loi du 29 décembre 1906, en vue de leur permettre d'obtenir des avances à long terme et à intérêt réduit pour les achats de terrains, les constructions et l'outillage nécessaires à la création et à l'organisation desdits établissements.

Ils ne seront pas assujettis à la patente et leurs actes seront exempts des droits de timbre et soumis pour l'enregistrement au droit fixe de 1 franc.

Le règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la présente loi fixera les conditions spéciales que devront remplir les abattoirs coopératifs.

TITRE III. — Abattoirs publics et tueries particulières

Article 8. — Les abattoirs publics construits par les communes ou syndicats de commune, ou pour leur compte en vue de pourvoir aux besoins de la

consommation locale, exploités par elles ou pour leur compte, ainsi que les tueries particulières, continueront pour leur création et leur exploitation à être placés sous le régime des lois, ordonnances et décrets qui leur sont actuellement applicables.

Syndicat de la Distillerie agricole

Séance du 24 janvier 1912

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Roland, président.

Étaient présents : MM. Bachelier, Bizouard, Le Clésio, Dumont, Fleury, Gilbert, Guignon, Monmirel, Potel, Roland, Tétard.

Présentation d'un membre nouveau : La Distillerie Coopérative d'Anneville-sur-Scie, près Dieppe (Seine-Inférieure), présentée par MM. Egrot et Guillaume, est admise à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. ROLAND. — La question de la mélasse et du maïs, que nous pensions écartée, est au contraire plus dangereuse que jamais ; un projet de loi signé de MM. Pams, Klotz et Couyba a été présenté à la Chambre :

D'après ce projet les droits de douane sur les mélasses importées pour la nourriture du bétail et sur le maïs concassé, importé pour le même usage, sont suspendus jusqu'au 30 juin 1912.

Une dénaturation de ces produits sera effectuée soit avant l'importation, soit dans des établissements agréés ; le transit de ces matières donnera lieu à l'émission d'acquits à caution, déchargés après la dénaturation.

Les fabricants de fécule et d'amidon seront soumis à la surveillance de l'administration, jusqu'au 1^{er} janvier 1913.

Ce projet, présenté par le précédent ministère, sera certainement maintenu par le cabinet actuel.

J'ai consulté la Chambre syndicale des Féculiers de l'Oise ; après délibération, les féculiers estiment que ce projet de loi n'est pas avantageux, et ils en demandent le rejet : nous pourrions nous associer à eux pour le maïs.

M. MONMIREL. — La mélasse est plus dangereuse pour nous, car toute la mélasse indigène ira en distillerie ; on prendra de la mélasse dénaturée pour les animaux.

En outre, si le maïs peut servir de base pour l'alimentation du bétail, la mélasse n'est qu'un condiment ; et au point de vue strictement agricole, la mélasse est moins nécessaire que le maïs.

M. POTEL. — D'autre part l'hiver si doux que nous traversons a modifié la question.

M. MONMIREL. — Justement, et le délai demandé est trop long, les animaux seront remis dans la prairie avant le mois de juin.

Veu pour protester contre toute suppression du droit de douane sur les mélasses et sur les maïs

Le Syndicat de la Distillerie agricole, réuni le 24 Janvier 1912, pour examiner les conséquences que pourrait avoir l'adoption du projet de loi présenté à la Chambre des Députés, par le Gouvernement, et tendant à suspendre jusqu'au 30 juin 1912, le droit de douane sur les mélasses et le maïs importés pour la nourriture des animaux.

Après avoir considéré :

Que la température clémente qui est survenue jusqu'à ce jour a permis aux éleveurs de laisser leurs animaux dans les herbages, et que la réserve de fourrages secs se trouve être actuellement plutôt supérieure à ce qu'elle est habituellement à pareille époque.

Qu'en outre, tous les ans, les animaux sont remis vers le 15 avril dans les prairies, où ils trouvent la meilleure des nourritures et que dès lors, la date de suspension des droits jusqu'au 30 juin, ne se comprend pas.

Qu'au surplus, la mélasse n'est pas un aliment, mais un condiment, et que la quantité produite en France dépasse de beaucoup les besoins de la consommation du cheptel national, puisque la plus grande partie est obligée d'aller à la distillerie, et que, par conséquent, il est inutile de laisser entrer les mélasses étrangères en franchise, la consommation des mélasses indigènes par le troupeau national pouvant être facilitée en mettant un droit d'accises sur les mélasses allant à la distillation.

Que d'autre part, il est certain que les distilleries de grains travaillent au maximum et mettront en œuvre, cette année, environ 450.000 quintaux de maïs de plus que l'année dernière et que les drèches provenant de cette quantité vont faire un appoint supplémentaire considérable pour la nourriture des animaux.

Que, pour ces raisons, la loi proposée serait inopérante, au point de vue de la nourriture des animaux, mais qu'elle aura pour conséquence l'abaissement du prix de l'alcool, par suite de la plus grande production provenant de

toutes les règles suivies jusqu'ici, ce catalogue ne donnait aucune indication sur l'âge des animaux, quoique les exposants soient naturellement tenus à le faire figurer sur leurs déclarations. Cette omission ne permet pas de se livrer aux comparaisons nécessaires pour une étude un peu sérieuse. Personne n'a pu donner d'explication sur cette lacune ; les excuses mises en avant sont tellement stupéfiantes qu'il est impossible d'y insister.

Races bovines. — 70 éleveurs avaient envoyé leurs déclarations, mais c'est surtout du côté des bêtes bovines que les conséquences de la fièvre aphteuse ont été désastreuses ; un tiers des animaux déclarés (79 sur 227) n'ont pu figurer au concours. Cette absence a été surtout regrettable pour une des races qui se placent au premier rang pour la production de la viande, la race charolaise, dont les représentants forment un des principaux éléments de ces solennités ; la moitié des animaux manquants appartenait à la race charolaise ou à ses croisements.

C'est surtout dans les deux catégories réservées aux animaux de trois ans et de quatre ans, où les races concourent ensemble, que le vide s'est fait sentir ; dans ces catégories, la moitié du contingent déclaré faisait défaut, par l'absence presque complète des éleveurs du Centre. Toutefois, c'est encore à la race charolaise que reviennent les principales récompenses : les deux premiers prix sont attribués à cette race pour des animaux très réussis et d'excellente conformation présentés par M. Henry Legras, à Besny (Aisne) ; cet habile éleveur, avec sept animaux amenés au concours, remporte quatre premiers et trois seconds prix ; un de ces premiers prix est attribué à un bœuf charolais-durham qui atteint le poids de 1.452 kilog. ; cet animal, d'une masse exceptionnelle, est le plus développé du concours.

La race charolaise et ses croisements remportent d'autres brillants succès. Quoique les animaux des engraisseurs célèbres, les frères Dodat, qui avaient figuré à Nevers et à Moulins, eussent été exclus du concours, l'un d'eux, M. J.-M. Dodat, lutte de près pour remporter le prix d'honneur des bœufs, avec un bœuf très élégant, pesant 1.112 kilog., et il remporte le prix d'honneur des femelles avec une bête durham-charolaise très fine et pesant 839 kilog. Très belle aussi la bande des bœufs de quatre ans, pesant de 979 à 1.073 kilog. par tête, à M. d'Aurelle de Paladines, à Saint-Loup (Allier), qui remporte le prix d'honneur des bandes.

La race normande était représentée au concours par une douzaine d'animaux amenés surtout du Calvados et de l'Orne. Un éleveur célèbre, M. Th. Lallouet, à Semallé (Orne), fait triompher cette race avec un bœuf pesant 1.066 kilog., d'une conformation exceptionnelle, quoiqu'un peu rétréci



dans son arrière-train, et d'une finesse non moins exceptionnelle ; il remporte le prix d'honneur des bœufs. A côté, MM. Germond, Duval, Hue, Capperon soutiennent la réputation de la Normandie, ainsi que M. René Deplanche, un habile engraisseur de la Charente.

La race limousine, si justement renommée pour la qualité de sa viande, forme aussi un contingent important, amené par des éleveurs dont quelques-uns ont acquis une légitime notoriété ; citons MM. Bertrand, Desgranges, Mausset, Bapt, Deschamps, pour leurs animaux présentés, soit isolément, soit en bandes d'une régularité remarquable.

A citer encore les parthenais de M. Deplanche et de M. Deschamps, les excellents gascons, de M. Raspaud, les marchois de M. Martial Laplaud, les garonnais de MM. Poussou, Marzelle, Bugnet, etc. Les garonnais paraissent accuser un progrès dans la précocité, tandis que les Salers, après avoir manifesté pendant un certain temps des progrès notoires, semblent, si l'on en juge par les animaux exposés, rester plutôt stationnaires.

La race durham pure avait à peu près complètement disparu des concours d'animaux de boucherie ; elle y est revenue cette année avec une demi-douzaine d'animaux amenés par MM. Meunier, Luminet, Capperon et Magneron. Ces animaux soutiennent bien la vieille réputation de la race.

On ne saurait omettre quelques excellents représentants de la race bazadaise, dont les qualités de finesse sont appréciées depuis longtemps ; des basquais et des landais de M. Tauzin, qui manifestent des progrès sensibles, un certain nombre de bretons qui atteignent parfois le poids de 500 kilog., ce qui est rare pour cette race.

Races ovines. — Une trentaine d'exposants avaient déclaré 125 lots de 3 têtes et 14 bandes de 15 têtes. Les absences sont rares et le contingent est presque au complet.

Le retour à la production du mouton, surtout du mouton de boucherie, est incontestable depuis un certain nombre d'années. Les éleveurs tendent surtout à accroître la précocité, principalement par des croisements avec des éléments améliorateurs empruntés aux races les plus perfectionnées : races southdown, de la Charmoise, dishley et dishley-mérinos. Ces tendances se manifestent de plus en plus au Concours général. A côté des représentants des races pures figurent des croisements en nombre croissant d'année en année.

Dans les catégories des agneaux et des antenais sans distinction de race, la lutte est toujours vive entre les southdowns et les charmois. MM. le vicomte de Montsaunin, Ephrussi, Quillet, Hermand, sont les grands champions de la race de la Charmoise ; MM. Dodat, Eugène Tome, Teisserenc de Bort, Menier,

sont ceux de la race southdown. Les prix se partagent, avec des différences assez faibles, entre les deux races. MM. Dodat remportent le prix d'honneur pour les races étrangères avec un lot de 3 agneaux southdowns pesant ensemble 177 kilog.; M. Ephrussi remporte celui réservé aux races françaises avec un lot de brebis charmoises pesant ensemble 225 kilog.; enfin, M. Tome s'adjuge le prix d'honneur unique des bandes avec une bande de 15 agneaux southdowns pesant ensemble 804 kilog.

Les autres races ne sont représentées que par un nombre d'animaux assez faible; on doit citer les dishley de M. Teisserenc de Bort, les dishley-mérinos de MM. Sagny, Dhuicque, Turbeaux; les berrichons de MM. Emile et Léon Charpentier; les lauraguais de MM. Galinier et Raspaud. Par contre, les croisements sont aussi nombreux que variés; c'est surtout dans le Limousin et dans le Poitou qu'on paraît s'y livrer avec le plus d'ardeur, en vue de transformer les races locales.

A côté du croisement southdown-berrichon, depuis longtemps classique, se montrent côte à côte les charmois-berrichons et les charmois-limousins, les southdown-bizets, les southdown-limousins, les dishley-limousins, les dishley-poitevins, les dishley-mérinos-berrichons, d'autres encore, et même d'autres croisements moins attendus, des poitevins-berrichons et des poitevins-limousins, par exemple. MM. Martial, Laplaud, Delpeyrou, Charpentier, Hermand, de Gautret, d'Aramon, Teisserenc de Bort, Menier, etc., montrent des lots ou des bandes qui témoignent, tant par l'amélioration dans les formes, que par leur poids, des bons résultats de ces croisements.

L'exposition ovine est une de celles qui témoignent le mieux contre ceux qui proclament l'inutilité des concours d'animaux de boucherie et en réclament la suppression. Toutes les catégories qu'on vient de citer ne pourraient trouver leur place dans les concours de reproducteurs; elles servent à manifester des efforts et des résultats très utiles pour l'ensemble de la production, qu'on ne pourrait montrer ailleurs.

Races porcines. — Une centaine d'animaux sont présentés isolément ou par bandes.

Le concours est le triomphe des races françaises, et principalement des races craonnaise et normande, ainsi que de leurs croisements entre elles. Quelques représentants de la race limousine complètent l'exposition, dans laquelle on ne trouve que trois animaux de croisement avec la race anglaise yorkshire.

Les craonnais-manceaux de M. Victor Rouland remportent les deux prix

d'honneur: l'un avec un porc pesant 258 kilog., l'autre avec une bande de trois bêtes d'une régularité parfaite, pesant de 255 à 258 kilog. par tête.

Volailles grasses. — Dans les 271 lots qui forment cette partie du concours, les chapons et les poulardes de la Bresse et de la Flèche forment, comme toujours, la partie la plus importante pour l'espèce galline. On sait avec quel art l'engraissement est pratiqué dans ces régions. Les canards et les oies font bonne figure; mais ce sont les dindons qui sont les grands lauréats.

C'est, en effet, pour une dinde que M^{me} Désir Gonord, à la Madeleine-de-Nonancourt (Eure), remporte le prix d'honneur. C'est aussi pour une dinde qu'un rappel de prix d'honneur est attribué à M. Auguste Cazin, à Farges-en-Septaine (Cher).

Henry SAGNIER.

Malgré les défections très nombreuses causées par la fièvre aphteuse, M. Constant Dhuicque, de Brégy, a soutenu la réputation de l'élevage de notre arrondissement et a obtenu le 2^e prix de dishley-mérinos.

Réforme du Commerce de la Boucherie

Le marché de la Villette, qui approvisionne de viande la Ville de Paris, présente de graves inconvénients. Ils ont été mis en évidence dernièrement par l'explosion de fièvre aphteuse qui a envahi la France pendant ces derniers mois. A certains moments, les animaux y affluent de toutes les régions, et s'ils sont au-dessus des besoins de la consommation, les moins bons sont réexpédiés en province où ils propagent la fièvre aphteuse qu'ils ont contractée sur le marché. Malgré tous les efforts, il a été impossible de préserver le marché de cette maladie. Elle est souvent à l'état latent lorsque l'animal arrive, mais ne se déclare qu'après son départ.

La vente des animaux de boucherie sur pied a d'autres inconvénients encore, quand ils ont subi un long transport, même par chemin de fer.

Suivons un bœuf depuis son départ de l'étable jusqu'à l'abattoir. Il a été élevé et engraisé dans une région herbagère, la Normandie, le Limousin ou le Nivernais, assez éloignée de Paris. Lorsqu'il est mûr pour la boucherie, il est conduit à la foire, c'est un voyage à pied, le plus souvent de plusieurs lieues. Il est vendu à un commissionnaire, qui le conduit avec plusieurs autres à la gare.

Après une attente plus ou moins longue et sans manger, il est entassé avec

huit ou dix autres bœufs dans un wagon, et ce, avec force coups de bâton et morsures de chien.

Avant d'arriver à destination, c'est-à-dire au quai du marché de la Villette, il y séjourne plusieurs jours debout et sans boire ni manger. Lorsqu'il est arrivé et que le wagon est à quai, il en est extrait par un autre commissionnaire et conduit à grand renfort de coups de bâton jusqu'à la place qu'il doit occuper sur le marché. Quatre mille bœufs doivent être ainsi débarqués en deux ou trois heures pour l'ouverture du marché qui est invariable. Il attend alors le chevillard qui doit l'acheter, quelques heures encore, et enfin il est conduit dans les écuries des abattoirs. Il peut y rester encore un jour ou deux avant d'être abattu, suivant la demande de la viande ou la spéculation.

Telle est l'odyssée de ce bœuf qui est depuis des mois nourri abondamment et soigné avec amour par le cultivateur. Sa vie se termine par un vrai martyre. Il ne faut pas s'étonner s'il contracte la fièvre et si la maladie régnante l'affecte tout particulièrement. Il ne faut pas s'étonner non plus si, pendant ce voyage, il perd souvent 50 kilog. de viande et si la qualité est considérablement diminuée. Le défaut de nourriture lui a fait consommer les meilleurs sucs, tout le dedans, comme disent les bouchers.

Il est du reste d'expérience que les animaux y ont perdu leur santé, et que s'ils sont achetés, soit pour le travail, soit pour finir l'engraissement, ils n'ont jamais réussi.

Au point de vue commercial, l'animal passe ainsi successivement dans quatre mains : le commissionnaire acheteur à la foire, son correspondant au marché de la Villette, le chevillard et enfin le boucher en détail, sans compter la cuisinière qui retient le sou pour livre. Tous prennent un bénéfice en dehors du travail de l'abatage proprement dit qui occupe des ouvriers spéciaux.

Enfin, les ventes successives qui ont lieu ont été faites avec un aléa impossible à éviter, c'est le rendement en viande nette de l'animal sur pied. Les chevillards les plus habitués s'y trompent et, à plus forte raison, le cultivateur qui ne vend qu'un ou deux animaux par an peut-il s'y tromper et il est certainement trompé d'au moins 10 ou 15 kilog. Il ne peut s'en rendre compte et ne peut se défendre que par la concurrence, mais c'est le plus souvent l'entente qui existe entre les commissionnaires du même pays.

Les intérêts du producteur sont donc à la merci des intermédiaires ; ceux du consommateur le sont également et les cours peuvent varier de plusieurs unités suivant l'intérêt qu'ils peuvent y avoir.

Il résulte de cet exposé que le commerce des animaux de boucherie vivants est une erreur à notre époque. Ils n'ont plus besoin de venir à pied comme autrefois, ils sont tous transportés par chemin de fer, il faut profiter de tous les avantages de ce mode de transport.

Lorsque l'animal est abattu le plus près possible de son étable et en pleine santé, la viande conserve toute sa saveur et, par suite, toute sa qualité ; le transport coûtera moitié moins, sera cinq fois moins encombrant ; on sait qu'en poids il y a 50 0/0 de différence environ entre l'animal vivant et l'animal abattu. Enfin il n'y aura plus de perte sur le poids par la fatigue, plus de contagion par le contact avec les autres animaux. L'opinion est faite maintenant que tout animal destiné à la boucherie ne doit voyager qu'à l'état de viande abattue.

C'est la tuerie particulière qui se trouve la plus rapprochée de l'étable qu'on devrait préférer ; mais elle s'est fait une mauvaise réputation méritée, la plupart du temps, par sa mauvaise installation et le peu d'habileté des hommes chargés de l'exploiter.

Il vaut mieux, quant à présent, concentrer les abatages au marché le plus rapproché et ordinairement fréquenté par les cultivateurs certains jours de la semaine. Ils pourront y conduire leurs animaux avec tout le soin voulu. Ce ne sera, du reste, qu'un voyage de quelques heures. Ils pourront soit les vendre debout, soit les faire abattre pour leur compte, en connaître ainsi le rendement et la qualité, vendre à l'amiable les quatre quartiers et les abats et remporter à la ferme les déchets de viande pour les porcs, le sang et les déjections pour la fumure des terres. S'ils ne trouvent pas sur place à vendre convenablement, ils pourront expédier la viande abattue dans des wagons spéciaux aux halles de Paris, de Lille ou autres grands centres de consommation.

La halle de Paris reçoit des quantités de jour en jour plus considérables de viande abattue ; mais, à cause de l'encombrement, les frais sont trop élevés et il y aurait lieu de créer de nouvelles ventes à la criée à la Villette, à Vaugirard, etc. Le ministre de l'Agriculture rendrait de grands services aux producteurs et aux consommateurs, en organisant, de concert avec les municipalités, des ventes par commissaires-priseurs assermentés et surveillés par des inspecteurs du ministère, tant au point de vue de la loyauté des transactions que de la salubrité des viandes. Les cultivateurs auraient ainsi la sécurité que, même loin d'eux, leurs intérêts sont sauvegardés. Les bouchers au détail, et même les particuliers, comme cela arrive à Paris pour les restau-

rants et les pensions, pourraient ainsi s'approvisionner des catégories dont ils ont besoin.

Il est certain que cette organisation supprimerait beaucoup d'intermédiaires, diminuerait les frais de transport et augmenterait la qualité de la viande, et par suite le prix de vente dont on se plaint actuellement on serait diminué.

On pourrait aller plus loin encore ; certaines familles parisiennes un peu nombreuses se font envoyer, par un boucher de province, leurs provisions de la semaine et y trouvent un bon marché réel. De grands restaurants de Paris se sont entendus avec un agriculteur et, sur dépêches, reçoivent directement par grande vitesse les agneaux gras dont ils ont besoin. Ces animaux sont simplement tués et préparés par le berger, emballés et expédiés après un refroidissement convenable. Leur qualité n'est pas diminuée pour n'avoir pas passé par un magnifique abattoir, tel que celui de Saisons, au contraire.

Cette transformation ne peut pas se faire d'un seul coup. Cependant, en Angleterre, elle a été appliquée à certaines époques où des maladies contagieuses étaient à craindre. Le marché de Smithfield a été interdit au bétail vivant, et l'approvisionnement de la ville de Londres n'en a pas souffert. Il suffirait que cette interdiction fût prévue un peu d'avance.

En attendant les progrès considérables qui sont à faire dans le commerce de la boucherie et pour ménager les habitudes et les situations acquises, le ministre de l'Agriculture pourrait organiser les ventes à la criée des viandes abattues partout où il serait nécessaire, de manière à ce que, par la force des choses, elles arrivent à se substituer aux marchés d'animaux vivants.

LÉON MARTIN.

Société des Agriculteurs de France

Un palliatif à la crise laitière

M. le Président donne lecture de la note suivante de MM. André Gouin et P. Andouard sur la crise laitière :

« La crise laitière est une des préoccupations économiques de l'heure actuelle. Sans doute les facilités nouvelles accordées pour les transports contribueront à l'atténuer dans certains centres, comme Paris, mais au détriment des régions où le lait se trouvait jusqu'ici en quantité suffisante. Il y a donc un grand intérêt, pour les producteurs, à chercher les moyens de parer à la disette dont se plaignent les consommateurs. Le remède à cette

situation réside évidemment dans une augmentation de la production laitière, et cette augmentation est parfaitement réalisable.

« C'est surtout pendant la mauvaise saison que la production du lait diminue. Les fourrages de l'hiver sont généralement pauvres en azote, et comme le lait doit normalement en contenir une forte proportion, la sécrétion lactée ne peut manquer de fléchir, quand on ne prend pas soin d'ajouter à l'alimentation les principes azotés qui lui font défaut.

« L'éleveur n'est pas sans s'apercevoir que, pendant cette longue période, la nourriture de ses vaches ne répond pas aux besoins d'une lactation en pleine activité, mais généralement il ignore en quoi elle pêche et, s'il se décide à acheter des aliments concentrés, son choix ne se porte pas toujours sur ceux dont l'emploi serait à la fois efficace et rémunérateur.

« L'avant-dernier hiver, où la qualité des fourrages laissait fort à désirer, nous avons réussi à décider dix-neuf petits cultivateurs de notre voisinage à faire l'essai du tourteau d'arachides, qui est le plus riche de tous en matière azotée. Chacun d'eux ajouta un kilogramme de ce tourteau à la nourriture journalière d'une de ses vaches.

« Le lait fut mesuré la veille du commencement de l'expérience, puis une seconde fois au bout de huit jours. Sans autre changement dans la ration que l'addition d'un kilogramme de ce tourteau, nos expérimentateurs constatèrent une augmentation moyenne de 22 p. 100 dans la production.

« Le gain correspondait à 2 litres 13 par tête, pour une dépense de 20 centimes, ce qui mettait à moins de 10 centimes le prix du litre supplémentaire de lait obtenu grâce au tourteau d'arachides.

« Les vaches étaient presque toutes des petites parthenaises, donnant un lait peu abondant, mais très riche. Le bénéfice eût été certainement plus important avec des animaux secrétant un lait plus aqueux, comme ceux des races qui servent habituellement à l'alimentation des villes.

« L'exemple de nos voisins fut contagieux. Dès l'hiver dernier, dans notre région, des centaines de vaches ont reçu, en supplément de leur ration ordinaire, du tourteau d'arachides, dont nos paysans, peu de temps encore auparavant, ignoraient jusqu'au nom.

« Un succès aussi rapide n'a rien qui doive surprendre. En effet, tandis que dans l'élevage, et surtout l'engraissement, on ne saurait se rendre compte qu'à la longue et d'une façon assez peu précise, de l'effet des aliments concentrés essayés, l'action de la substance azotée sur le lait apparaît de suite et ne peut laisser aucun doute sur son efficacité. La différence entre la quantité de lait récoltée dans les jours qui précèdent son emploi et celle que l'on

constate au bout d'une semaine, indique immédiatement les animaux qui sont en état de rembourser avec usure la dépense du tourteau.

« On fera d'autant mieux de s'en assurer que l'on rencontre souvent des vaches, ou mauvaises laitières, ou dans un état de gestation trop avancé pour que leur sécrétion lactée puisse se trouver influencée par un régime approprié.

« Nos paysans ont reconnu qu'ils devaient se garder de dépasser les rations de tourteau d'arachides que nous leur avons indiquées : un kilogramme pour les vaches susceptibles de produire dix litres de lait, deux pour celles qui pouvaient en donner quinze. Ils ont vu qu'en excédant ces quantités ils réduisaient leur bénéfice, si même ils n'arrivaient pas à le changer en perte.

« Ce que nous avons pu si simplement obtenir de bien des cultivateurs, dans les communes qui nous avoisinent, serait aussi facile à faire mettre en pratique ailleurs. L'effet produit par un enrichissement des rations en azote approprié aux besoins de la lactation est si prompt, le bénéfice si aisé à calculer qu'on ne saurait craindre que les agriculteurs restent sourds à la voix de l'intérêt, quand on leur aura montré qu'il leur est loisible d'augmenter de près d'un quart, et à peu de frais, la production de leurs vaches laitières.

« Les huileries françaises ont reçu, en 1910, 418 millions de kilos d'arachides. La production de ce tourteau est donc très grande. Ce n'est pas du reste le seul aliment concentré riche en azote que notre industrie produise. C'est seulement le plus riche et l'un des principaux par l'importance de sa production. Sa teneur en matière azotée dépasse fréquemment 50 p. 100. Après lui c'est le tourteau de sésame qui présente la plus haute richesse en azote, parmi ceux que l'industrie française livre au commerce. L'an passé, l'importation des graines de sésame a atteint près de 100 millions de kilos.

« Certains tourteaux de provenance étrangère peuvent aussi nous offrir une ressource précieuse. Les Etats-Unis produisent une quantité de tourteaux de coton telle, qu'ils sont obligés d'en écouler une partie en Europe. Le Havre en reçoit de grosses cargaisons. La production de ces tourteaux n'atteint pas moins de 1.500.000 tonnes par an.

« Leur teneur en matière azotée est assez élevée pour leur permettre d'entrer en concurrence avec nos tourteaux d'arachides. Ils sont d'autant plus intéressants à signaler actuellement, qu'ils paraissent avoir un peu échappé à la hausse générale. Les tourteaux de coton fabriqués en France, avec les graines de coton d'Egypte, sont loin d'avoir la même richesse en azote.

« On ne saurait également passer sous silence un nouveau tourteau, celui de soya, qui a fait, depuis un ou deux ans, son apparition en France. Sa

teneur en azote le classerait entre le tourteau d'arachides et celui de coton d'Amérique. Son prix, comme celui des aliments encore peu connus, offrirait sans doute quelque avantage aux consommateurs. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'expérimenter jusqu'ici.

« Le tableau suivant indique les quantités de certains tourteaux et résidus de meunerie équivalentes au point de vue de l'azote, à cent kilogrammes de tourteau d'arachides :

118	kilog.	tourteau de coton d'Amérique.	
140	—	—	sésame.
181	—	—	lin.
190	—	—	coton décortiqué français.
210	—	—	coton non décortiqué français.
217	—	—	maïs d'Amérique.
263	—	—	coprah.
309	—	—	palmiste.
204	—	remoulage de fèves.	
358	—	—	froment.
366	—	farine basse de riz.	
382	—	son de froment.	
442	—	issues de riz.	

Les semences de betteraves

M. E. PLUCHET. — Tous les agriculteurs de la région septentrionale pour lesquels la culture de la betterave présente un intérêt considérable, se préoccupent, avec beaucoup de raison, de la pénurie des graines de betteraves.

Notre confrère, M. de Vilmorin, mieux placé qu'aucun de nous pour avoir, à cet égard, les renseignements les plus précis, ne me démentira pas si je dis que des producteurs très importants et très sérieux de graines de betteraves ont déjà avisé leur clientèle qu'ils seraient dans l'impossibilité matérielle de lui livrer les qualités pour lesquelles ils avaient conclu des marchés.

Dans ces conditions, il me semble intéressant de rappeler à mes confrères que des expériences poursuivies par moi de 1898 à 1903 sur notre exploitation de Roye, m'avaient démontré qu'on pouvait obtenir des récoltes de betteraves au moins égales, plutôt même un peu supérieures à celles que nous faisons habituellement, — tout en réalisant une économie de semence de 40 p. 100 au moins — par le semis en poquets ou pour mieux dire en lignes interrompues, que j'avais vu pratiquer avec succès par un éminent et savant praticien belge, M. Le Docte de Gembloux.

J'ai eu l'honneur de faire ici à cette époque plusieurs communications, appuyées, par des chiffres qui résultaient de ces diverses expériences, auxquelles plusieurs de nos confrères avaient bien voulu s'intéresser.

Je n'ai pas ces chiffres et le compte rendu des expériences que j'avais faites à cette époque ; mais il serait facile, à ceux que la question intéresse, de les retrouver dans le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*.

J'ai voulu seulement appeler leur attention sur la possibilité d'économiser de la graine, pour leurs ensemencements de betteraves du printemps prochain, et provoquer aussi un effort des constructeurs de semoirs, toujours à l'affût de perfectionnements, pour trouver des appareils simples, peu coûteux et pratiques, facilement adaptables aux semoirs généralement employés.

Le Labourage à Vapeur

Depuis l'automne dernier, la charrue à vapeur fonctionne dans notre arrondissement et cette fois elle semble satisfaire à des besoins urgents ressentis par un grand nombre de cultivateurs. Un appareil avait déjà fonctionné il y a quelques années, mais d'une part il n'était pas aussi perfectionné que celui usité aujourd'hui, et d'autre part la Société qui le faisait fonctionner n'avait pas pris les mesures nécessaires pour éviter les pertes de temps et les tiraillements inévitables. Enfin le besoin ne se faisait pas sentir aussi vivement qu'aujourd'hui, la culture était moins intensive, celle de la betterave était moins répandue et moins développée et les attelages de la ferme pouvaient encore suffire à la tâche.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même, le besoin de labourer plus profond devient impérieux pour obtenir des récoltes supérieures et faire participer une partie du sous-sol à la production. Les attelages deviennent insuffisants ; ils ne peuvent plus travailler dans des conditions économiques. Aussi le sentiment général était, suivant le terme employé vulgairement, qu'on ne pouvait pas y arriver et qu'il fallait nécessairement un supplément de forces pour que les travaux de culture fussent faits économiquement et en temps utile.

C'est ce qui a amené la fondation de la Société du Plessis-Belleville : son objet, par le labourage à vapeur, est d'abord de venir en aide aux cultivateurs associés, pour soulager leurs attelages d'une partie de leurs travaux de culture et d'ameublir le sol à une profondeur que ceux-ci ne pouvaient atteindre. Il faut aussi que les labours soient faits pendant une période de temps très courte et très chargée déjà par l'arrachage des betteraves et les semences

du blé. La terre ne se repose plus ; aussitôt une récolte enlevée, il faut préparer celle qui doit suivre, et c'est seulement en hiver, pendant le repos de la végétation que les labours profonds peuvent être exécutés. Il faut même remarquer qu'il y aurait avantage pour la plupart à ce qu'ils fussent terminés avant le 1^{er} janvier, afin de subir les intempéries des premiers jours de l'année et de s'aérer convenablement avant les ensemencements de printemps.

La charrue à vapeur, sans diminuer les attelages existants, apportera donc un appui considérable, permettra de donner à la terre toutes les façons qu'elle réclame en temps utile et contribuera puissamment à l'amélioration du sol et à l'augmentation des récoltes.

Les actionnaires de la Société du Plessis-Belleville, au nombre de vingt, se félicitent des travaux exécutés dans leurs fermes. L'appareil, composé de deux locomobiles et de charrues à 10 et 5 socs, est très maniable et a fonctionné d'une manière satisfaisante par les plus mauvais temps. Son travail en temps normal, est de 4 à 5 hectares par jour, à 25 centimètres de profondeur. Il peut fouiller en même temps à 15 et 20 centimètres ; c'est la combinaison la plus généralement adoptée. Ce labour revient à environ 80 fr. par hectare. Il produit un effet remarquable dans les terres un peu fortes ; il équivaut à un drainage. Tous ceux qui l'ont fait exécuter s'en félicitent et en espèrent une augmentation importante de récolte.

Les inconvénients de ce puissant appareil (il a coûté près de 100.000 fr.) est de ne pouvoir travailler avantageusement dans les petites pièces de moins de 5 hectares, il ne fait pas davantage les forières. Pour les petites pièces, il pourrait cependant être utilisé si les cultivateurs s'entendaient pour faire labourer en même temps toutes les pièces d'un canton.

M. Baudon, notaire au Plessis-Belleville, administrateur-comptable, se fera un plaisir de donner tous les renseignements qu'on pourrait désirer.

LÉON MARTIN.

La Traite Mécanique des Vaches

La valeur comparée de la traite mécanique et de la traite à la main a été étudiée par M. Malleve, qui a pu déterminer si les machines à traire en général fonctionnent régulièrement, si les animaux en souffrent, si la traite est faite à fond, si la pureté biologique du lait est améliorée et s'il y a une économie de main-d'œuvre.

Pour le savant professeur de l'Institut agronomique, les machines à traire

sont bien au point ; elles n'exercent aucune action nuisible sur la santé des animaux, mais on peut toujours, à la suite de la traite mécanique, extraire 100 gr. de lait à la main par animal et par traite, soit 200 gr. par jour.

Cependant, les machines à succion traient moins à fond que les machines à pression. Cette constatation a été faite pendant les trente jours que durèrent les expériences.

On a constaté aussi un phénomène qui se produit et qui agit plus ou moins sur la traite à fond ; c'est l'accoutumance des animaux à garder de moins en moins leur lait. Un massage du pis, dans les derniers moments de la traite, était fait par des ouvriers très habiles fournis par les constructeurs et qui ne manquèrent jamais d'exécuter cette manœuvre pendant le cours des expériences entreprises chez M. Lucas, sous les auspices de la Société d'agriculture de Meaux.

Il résulte des études faites par les laboratoires du Danemark, que les vaches qui se laissent le mieux traire mécaniquement sont celles qui n'ont pas de gros trayons charnus : on ne réussit bien qu'avec de petits trayons.

Avec la machine à succion, le lait contient plus de germes que le lait traité à la main ; cela provient du tube de caoutchouc qui continue à faire le vide à l'approche du pis avant que les trayons y soient placés.

La machine à pression donne un lait moins riche en microbes, car il n'y a pas cette aspiration continue qui absorbe toute la poussière à proximité, et les tubes étant métalliques sont plus facilement nettoyables.

La traite mécanique va moins vite que la traite à la main, et les machines à pression plus lentement que les machines à succion.

Le seul avantage de la traite mécanique est que l'on peut traire de cinq à six animaux en même temps ; mais il faut au moins trente bêtes pour économiser un tiers de main-d'œuvre avec la machine.

Les frais pour traire 60 animaux avec des machines reviennent de 4.800 à 5.600 francs par an ; les frais de main-d'œuvre dans le même cas seraient de 4.300 à 5.400 francs. Le prix de la traite mécanique est donc supérieur à celui de la traite à la main ; il n'y a pas d'avantages économiques, excepté cependant pour les grandes vacheries.

Mais ces machines deviendront, dans l'avenir, plus maniables par l'emploi des moteurs électriques, et moins chères quand les débouchés s'étendront ; même aux Etats-Unis il n'y a qu'une vache sur mille qui soit traitée mécaniquement. Les machines à traire permettront alors d'avoir un lait hygiénique et plairont à l'ouvrier parce qu'elles lui demandent plus d'intelligence que de force.

Expériences

M. LEROUX, professeur d'agriculture, nous communique les expériences suivantes :

Variétés d'Avoines

Ferme départementale de Fitz-James

Un champ argilo-siliceux de 2 hectares 40 ares avait porté du blé en 1910. Il fut employé, avant de semer, 200 kilog. de superphosphate minéral à 15 0/0 et 75 kilog. de nitrate de soude par hectare.

Dispositions de l'expérience et résultats :

VARIÉTÉS	Contenance des parcelles	Gerbes		Rendement en Grains		Rendement en Paille	
		par parcelle	par hectare	par parcelle kilog.	par hectare kilog.	par parcelle kilog.	par hectare kilog.
Blanche de Ligowo	60	496	820	1 550	2 590	1 750	2 915
Blanche Victoire	60	469	781	1 425	2 375	1 580	2 635
Noire Grand Mogol	60	504	840	1 402	2 330	1 930	3 215
Noire Cloche II	60	530	880	1 250	2 080	2 030	3 380

Dans les autres champs d'essais l'ordre de mérite est le même, mais l'écart entre la Ligowo et la Victoire est beaucoup moins grand, puisqu'il n'excède pas en moyenne un demi quintal.

Ces résultats confirment ceux de la campagne 1910. Les variétés Ligowo et Victoire sont très méritantes et doivent être répandues. Si la première est très cultivée, la deuxième un peu moins hâtive rendra aussi de grands services, car elle arrive à maturité seulement une semaine après la Ligowo. Elle permet généralement de terminer la moisson du blé avant de s'occuper des avoines. Elle est aussi un peu moins dure que la Ligowo comme l'indique l'analyse ci-après :

VARIÉTÉS	Poids des amandes 0,0	Poids des enveloppes 0,0	Nombre de grains dans 10 grammes	Poids des enveloppes p' 1000 grains
Blanche de Ligowo	71 46	28 54	310	9 gr. 2
Blanche Victoire	72 46	27 54	340	8 1
Noir Grand Mogol	62 82	37 12	413	9 0
Noir Cloche II	63 66	36 34	376	9 6

On remarquera combien faible est le pourcentage de l'amande dans les avoines noires Grand Mogol et Cloche II et combien leur écorce est épaisse. Malgré leur noyau plus réduit, l'enveloppe pèse à peu près le même poids que celle de la Ligowo. A notre avis, le cultivateur devrait résister à l'envahissement de ces variétés dont les qualités nutritives sont très inférieures à celles de la Ligowo.

Variétés de Pommes de Terre

Champ de la Ferme Ecole de Merles

Ce champ d'un hectare en terre calcaire de mauvaise qualité fut labouré une première fois en décembre et une deuxième fois en mars pour enfouir le fumier. Il reçut comme engrais par hectare :

- 600 kilog. crud d'ammoniaque à 5.96 0/0 azote en décembre.
- 600 kilog. superphosphate minéral à 15 0/0 en mars.
- 200 kilog. chlorure de potassium en mars.
- 100 kilog. nitrate de soude à la levée des pommes de terre.

Voici le rendement par hectare :

Vor der Front.....	14.950 kilog.
Nouvelle Magnum bonum...	14.800 —
Fin de siècle.....	11.600 —
Impérateur.....	7 250 —
Industrie.....	5.567 —

Ces cinq variétés peuvent servir pour la grosse alimentation, pour la nourriture du bétail et même pour la féculerie.

Voici leurs dosages :

	Matière sèche 0/0	Fécule 0/0	Poids de 100 tubercules.
Vor der Front.....	21.14	15 67	8 k. 8
Nouvelle Magnum bonum...	18 68	13.48	9 2
Fin de siècle.....	18 53	13 27	7 6
Impérateur.....	20.48	14 92	9 4
Industrie.....	21.35	15 85	9 4

La variété Vor der Front, récemment créée par le professeur allemand Richter paraît recommandable à tous égards. Non seulement son rendement est plus élevé, mais sa richesse en matière sèche et en fécule doivent attirer l'attention des cultivateurs. C'est une pomme de terre ronde et mi-longue, à peau jaunâtre et à chaire blanche.

Mercuriale du Marché de Senlis

DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE le quintal	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
6 Février.....	26 25	25 25	» »	» »	18 50	21 50	20 50	19 50
13 —	26 »	25 »	» »	» »	18 50	21 50	20 50	19 50
20 —	26 »	25 »	» »	» »	18 50	21 50	20 50	19 50
27 —	26 »	25 »	» »	» »	18 50	21 50	20 50	19 75
—	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
—	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Marché de la Villette du Jeudi 6 Mars 1912

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs kilog net	1 82	1 66	1 40	1 30	1 90
Vaches.....	1 80	1 62	1 38	1 30	1 90
Taureaux.....	1 56	1 46	1 36	1 30	1 62
Veaux.....	2 36	2 16	1 96	1 66	2 50
Moutons.....	2 50	2 34	2 10	1 80	2 60
Porcs gras.....	2 11	2 03	1 94	1 84	2 19
Porcs maigres.	2 11	2 03	1 94	1 84	2 19

Peaux de moutons : de 3 fr. 50 à 6 50

ASSURANCES AGRICOLES

L'ABEILLE

Compagnies à primes fixes

Contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents

L'Abeille-Incendie

Risques agricoles, Meules, Hangars

L'Abeille-Grêle

La plus importante des Compagnies d'assurances contre la Grêle

L'Abeille-Vie

Accidents du personnel agricole, Responsabilité civile, Dommages aux tiers,
Assurances Individuelles

Accidents des chevaux et voitures, Accidents de chasse, Domestiques.

L'Abeille-Accidents

Assurances vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales

Combinaisons spéciales de l'Abeille

RENTES VIAGÈRES

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES « L'ABEILLE »

23, rue du Châtel, SENLIS (Oise)

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse de Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par l'Abeille, dans l'arrondissement de Senlis, est de **25.600 hectares.**

UNE ENCYCLOPÉDIE ILLUSTRÉE des Connaissances Pratiques

AGRICILES, VITICOLES, D'ÉLEVAGE, DE
JARDINAGE, BASSE-COUR, ÉCONOMIE MÉ-
NAGÈRE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, JURIS-
PRUDENCE, ETC., A LA PORTÉE DE TOUS.

48 fascicules, formant 2 gros Volumes de plus
de 1600 pages illustrés de plus de 800 gravures.

Pour **5** fr. (Étranger 7 fr.)
par AN seulement

donnant droit à 2 CARNETS INDIVIDUELS, soit
76 Bons de Primes, Petites Annonces, CONSUL-
TATIONS GRATUITES de l'Avocat, du Vétéri-
naire, de l'Architecte, de l'Agriculteur, etc.
(joindre 0 fr. 40 pour recevoir les 2 Carnets).

Voici ce que vous assure l'Abonnement couplé
aux 2 Périodiques populaires
HACHETTE ET CIE

Agriculture & Elevage

Guide pratique illustré pour toutes les
Fermes et Exploitations rurales, paraissant
le 10 et le 25 du mois.

Jardins & Basses-Cours

Conseils pratiques illustrés de : Jardinage,
Aviculture, Économie ménagère, paraissant
le 5 et le 20 du mois.

L'Abonnement à l'un de ces 2 Périodiques est de

3 FR. PAR AN
(ETR.: 4 FR.) donnant droit à un

CARNET INDIVIDUEL DE 38 BONS

**EN VENTE PARTOUT
Le N° 15 Centimes**

HACHETTE et Cie, 79, Bd St-Germain, PARIS.

10-12-11

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol
Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises

*S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 3. rue de la Tonnellerie, à Senlis,
le Mardi, ou par correspondance.*

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)
rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes
RÉGULARITÉ & PIVOTAGE PARFAITS

Edouard PRÉVOST, Agent Général

A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise)

Téléphone N° 11

IMPRIMERIE -- LIBRAIRIE -- PAPETERIE -- RELIURES

Spécialité de Fournitures Classiques

E. VIGNON FILS

1, rue Saint-Pierre, SENLIS (Oise)

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 200.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Château.

TÉLÉPHONE N° 44

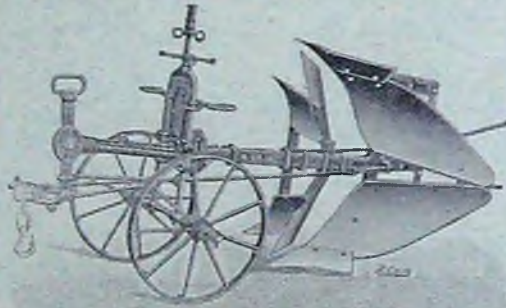
ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

Les plus importants du monde
pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES

A. BAJAC O. *

Ingénieur-Constructeur

SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
agricoles
françaises
à l'Exposition
Universelle
de Paris 1889



Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à l'Exposition
Universelle
de Paris 1900

Brabant double avec Versoirs cylindriques coupe n° 3
pour labours profonds de 0^m30 et au-delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée*

OUTILLAGE COMPLET ET PERFECTIONNÉ POUR TOUTES CULTURES

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL